



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur centre-ville élargi »

**2026-A-PM-N° 02**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-28,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/4826 du 1<sup>er</sup> avril 2014 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté municipal 2020-A-Pôle Ville Citoyenne – N° 205 portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur Centre-Ville élargi,

**Considérant** les nombreux signalements de troubles à l'ordre public dans le secteur du Centre-Ville élargi et des tapages nocturnes liés à l'activité trop tardive de certains commerces du quartier, notamment sur les secteurs visés dans l'arrêté 2025-A-PM – N° 005 du 15 janvier 2025,

**Considérant** l'intérêt de contribuer à la tranquillité des riverains de ce secteur qui subissent les inconvénients provoqués par la fréquentation de ces lieux à des heures tardives de la nuit,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique et que les mesures mises en œuvre de limitation d'horaires sur ce secteur permettent d'y contribuer,

**Considérant** que les causes génératrices des troubles et nuisances ayant conduit à la prise de l'arrêté 2025-A-PM-N° 005 du 15 janvier 2025 perdurent en partie et qu'il y a toutes les raisons de penser que des troubles et nuisances se manifesteront de nouveau lorsque ledit arrêté prend fin à la date du 31 décembre 2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le secteur du Centre-Ville élargi,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le périmètre défini à l'article 2, **est fixée à 22h00**.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique aux établissements situés dans le périmètre du centre-ville délimité au nord par l'Avenue Carnot et jusqu'au rond-point 157 de

094-219400785-20260107-2026-A-02-AI  
Date de télétransmission : 07/01/2026  
Date de réception préfecture : 07/01/2026

l’Avenue de Valenton, au sud par la Place Saint-Georges et l’Avenue Pierre Mendès France, à l’Est par la Rue Henri Janin, à l’ouest par la rue de Paris du numéro 1 au numéro 286 inclus, la Place Hector Berlioz dans sa totalité.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

**Article 5 :** En application de l’article L.411-2 du code des relations entre le public et l’administration, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l’article du Code des relations entre le public et l’administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l’application « Télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/01/2026

Madame le Maire,  
Conseillère départementale

Kristell NIASME